

ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS

TAUX DE COTISATIONS 2007

Les taux pratiqués pour l'AVS/AI/APG demeureront inchangés.

ADAPTATION DU MONTANT DES RENTES AVS/AI

Le Conseil fédéral a décidé d'adapter les rentes AVS/AI à l'évolution économique. Au 1^{er} janvier 2007, les rentes AVS/AI augmenteront dès lors de 2.8%.

La rente minimale de vieillesse passera ainsi de CHF 1'075.- à CHF 1'105.- par mois et la rente maximale de CHF 2'150.- à CHF 2'210.- par mois. Les montants annuels des prestations complémentaires AVS/AI destinés à la couverture des besoins vitaux ainsi que ceux des allocations pour impotents ont également été adaptés.

BARÈME DÉGRESSIF POUR LES INDÉPENDANTS

Le barème dégressif des cotisations AVS/AI appliqué aux indépendants et aux personnes dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser a également été revu. La limite inférieure s'élève à CHF 8'900.- et la limite supérieure à CHF 53'100.-.

ADAPTATION DU MONTANT DES COTISATIONS MINIMALES AVS/AI/APG

Au 1^{er} janvier 2007, le montant de la cotisation minimale passera de CHF 425.- à CHF 445.- par an.

NOUVELLE ESTIMATION DE LA NOURRITURE ET DU LOGEMENT

Dès le 1^{er} janvier 2007, les tarifs pour la nourriture et le logement appliqués selon l'art. 11 RAVS seront fixés à CHF 33.- par jour, respectivement CHF 990.- par mois.

Dans le cas où l'employeur ne fournit qu'une partie de cette prestation en nature, le montant se répartira de la manière suivante:

	Par jour		Par mois	
Petit déjeuner	CHF	3.50	CHF	105.-
Repas de midi	CHF	10.-	CHF	300.-
Repas du soir	CHF	8.-	CHF	240.-
Logement	CHF	11.50	CHF	345.-
TOTAL	CHF	33.-	CHF	990.-

Nous vous rappelons que la nourriture et le logement font partie intégrante du salaire déterminant et sont, de ce fait, soumis aux différentes charges sociales.

NOUVEAU NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE (NNSS)

La communication du NNSS (cf. Hotelactual – News 2006) se fera uniquement dans le courant du 2^{ème} semestre 2008 par les Caisses de compensation. Le format de l'annonce reste encore à définir (fichier ou liste).

ALLOCATIONS FAMILIALES

TAUX 2007

Rien de particulier n'est à relever. Les éventuels changements de taux et/ou de dispositions légales cantonales seront communiqués le cas échéant.

PERTE DE GAIN MALADIE

ANNONCE D'UN CAS DE MALADIE - PROCÉDURE

Vous êtes tenu(e) de déclarer à HOTELA toute maladie ou incapacité de travail dans un délai de 30 jours après le début de l'incapacité. Ce délai d'annonce est indépendant de la durée du délai d'attente. L'annonce doit être faite même si vous n'êtes pas encore en possession du certificat médical; une simple annonce par le formulaire « Avis d'incapacité de travail » suffit dans un premier temps. Le certificat médical devra cependant être envoyé dès qu'il vous aura été remis par votre employé(e).

Si le délai de 30 jours n'est pas respecté, aucune indemnité ne sera versée pour la période avant la réception de l'annonce de l'incapacité de travail.

ASSURANCE-ACCIDENTS LAA

PRIMES 2007

Suite à la libéralisation du tarif et malgré un relèvement du taux au niveau national d'environ 3% à 8%, les primes LAA d'HOTELA ne subiront aucun changement en 2007.

DÉCLARATION D'ACCIDENTS

Nous vous prions d'annoncer immédiatement tous les cas d'accidents, également ceux sans incapacité de travail. D'autre part, lorsque vous remplissez une déclaration, nous vous invitons à décrire avec précision l'événement qui a conduit à l'accident. Ceci permettra d'accélérer les processus et d'éviter ainsi des questionnaires complémentaires et des retards dans le paiement des prestations.

ASSURANCE-ACCIDENTS COMPLÉMENTAIRE LAAC

OPTIMISEZ VOTRE COUVERTURE D'ASSURANCE!

Nous vous rappelons les différents produits complémentaires que nous offrons:

- Complément d'indemnité journalière, jusqu'à 100% du salaire assuré, pour les salaires inférieurs au maximum LAA de CHF 106'800.-
- Complément d'indemnité journalière, jusqu'à 100% du salaire assuré, pour les salaires supérieurs au maximum LAA de CHF 106'800.- (avec un plafond maximum à CHF 206'800.-)
- Complément pour prise en charge de la déduction ou du refus décidé en LAA, lors d'accidents dus à des négligences graves ou à des entreprises téméraires
- Complément pour répondre à l'art. 25 de la CCNT (obligation d'entretien)
- Capital décès, 1x ou 2x le salaire annuel
- Capital invalidité, 1x ou 2x le salaire annuel
- Assurance facultative LAA pour les indépendants

COUVERTURE EN CAS DE LACUNES D'ASSURANCE

A la conclusion de l'une de nos assurances complémentaires, vous bénéficiez également des couvertures suivantes:

- Prise en charge du salaire à 80% et de l'indemnité journalière complémentaire convenue en cas de rechutes et de séquelles tardives d'accidents antérieurs, qui n'étaient pas assurés ou pour lesquels l'ancienne assurance n'a plus aucune obligation de verser des prestations
- Les assuré(e)s occupé(e)s auprès de plusieurs employeurs et qui n'atteignent pas 8 heures de travail par semaine chez aucun d'eux reçoivent, en cas d'accident non professionnels, le salaire réalisé dans l'entreprise assurée à 80% ainsi que l'indemnité journalière complémentaire convenue
- Si, en raison de l'accident, l'assuré(e) n'a pas pu débiter son activité ni prendre le chemin pour se rendre au travail, HOTELA verse, à défaut d'une couverture obligatoire LAA, le salaire à 80% ainsi que l'indemnité journalière complémentaire convenue. Cette couverture présuppose que l'accident soit survenu après la date d'engagement auprès de l'entreprise assurée

ASSURANCE OBLIGATOIRE DES SOINS

PRIMES 2007

Nous avons le plaisir de vous communiquer que l'augmentation des primes d'HOTELA est inférieure à la moyenne nationale. Pour la plupart de nos assuré(e)s cela signifie que la prime 2006 est maintenue ou adaptée très légèrement.

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

TAUX DE COTISATIONS

Aucun changement n'est prévu.

TAUX D'INTÉRÊTS

Le Conseil fédéral a décidé de laisser le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle à son niveau actuel de 2.5%.

NOUVEAUX MONTANTS-LIMITES

Le montant des rentes AVS/AI étant adapté à partir du 1^{er} janvier 2007, la déduction de coordination dans la prévoyance professionnelle sera relevée pour tenir compte du renchérissement. Le seuil d'entrée sera également augmenté. Vous trouvez ci-après les nouveaux montants-limites à appliquer au 1^{er} janvier respectivement au début de la saison d'hiver 2007.

	Anciens montants		Nouveaux montants dès 2007	
Seuil d'entrée	CHF	19'350.-	CHF	19'890.-
Salaire coordonné annuel minimal	CHF	3'225.-	CHF	3'315.-
Déduction de coordination annuelle	CHF	22'575.-	CHF	23'205.-
Limite supérieure du salaire annuel*	CHF	77'400.-	CHF	79'560.-

* uniquement pour les plans de base

En fonction de la modification des montants-limites, le calcul des cotisations se basera dorénavant sur les éléments suivants:

Salaire AVS (12 mois)				Salaire coordonné LPP (12 mois)				
De	CHF	0.-	à	CHF	19'889.-		CHF	0.-
De	CHF	19'890.-	à	CHF	26'519.-		CHF	3'315.-
De	CHF	26'520.-	à	CHF	79'559.-	Salaire AVS moins	CHF	23'205.-
De	CHF	79'560.-**	à	...		Salaire AVS moins	CHF	23'205.-

** uniquement pour les plans « PLUS », salaire maximum assuré CHF 795'600.- par année

INTERNET

Nous vous rappelons que nos formulaires sont disponibles sur notre site Internet. Ceux-ci peuvent être soit « downloadés » pour un remplissage manuel, soit complétés à l'écran via le « E-Services ».

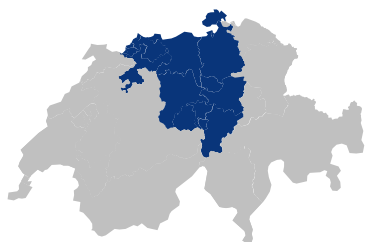
AUTRES INFORMATIONS

DÉPART D'UN(E) COLLABORATEUR(TRICE)

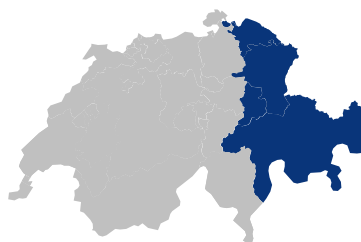
Nous vous prions de nous annoncer tout départ d'un(e) collaborateur(trice) assuré pour la maladie, l'indemnité journalière, l'assurance-accidents ou au bénéfice de prestations. Ceci, dans le but de maintenir les différentes couvertures d'assurance et verser, le cas échéant, les prestations y relatives.

CONSEILLERS À LA CLIENTÈLE

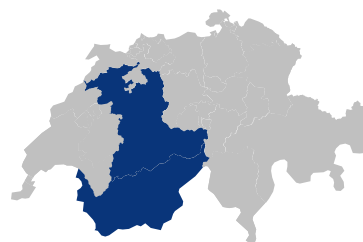
Nos Conseillers sont à votre disposition!



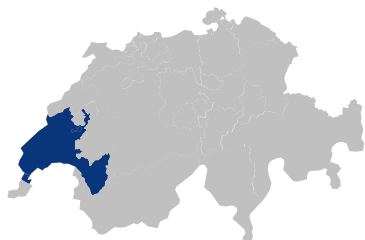
Daniel Baumgartner
021 962 48 00
dbaumgartner@hotela.ch



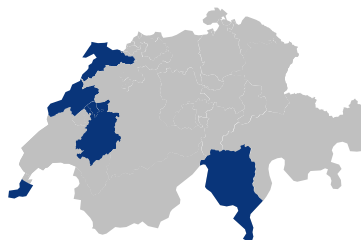
Jürg Aerni
021 962 48 01
jaerni@hotela.ch



Dietmar Heinzmann
021 962 45 60
dheinzmann@hotela.ch



Luc Mabillard
021 962 46 00
lmabillard@hotela.ch

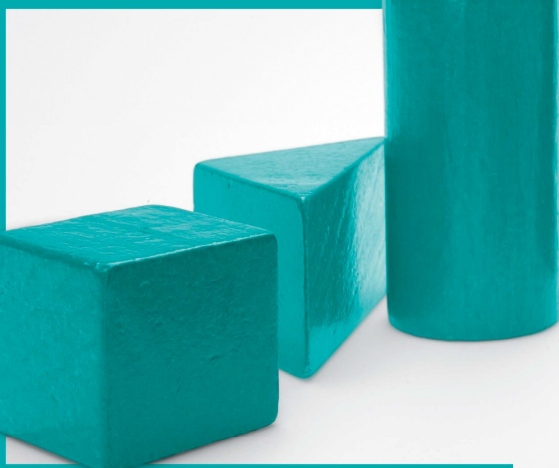


Anne-Marie Giuliano
021 962 46 50
agjuliano@hotela.ch

REMERCIEMENTS

Une application précise et rigoureuse des procédures d'annonce nous facilite la tâche et nous permet de vous offrir des prestations de services de qualité. Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

M[@]IRELA - L'UNITÉ SE FORGE DANS LA DIVERSITÉ



L'unicité naît ...

MIRUS Software SA est le leader du marché dans le développement de logiciels de gestion pour le tourisme, l'hôtellerie et la gastronomie. Nos offres multiples s'adaptent à chaque entreprise et allègent ainsi les tâches administratives fastidieuses. Élargir notre palette de services est notre souhait et pour ce faire, nous collaborons avec HOTELA.


www.mirus.ch



... DE LA COMPLÉMENTARITÉ.

Avec HOTELA, les professions du tourisme, de l'hôtellerie et de la gastronomie jouissent d'un avantage unique: elles disposent de toutes les assurances sociales sous un même toit. Simplicité, compétence et modularité. Améliorer l'existant et anticiper les besoins du futur, tels sont nos objectifs de demain et pour ce faire, nous collaborons avec MIRUS Software SA.


www.hotela.ch